

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91 chemin des Fondateurs, le 6^e jour du mois de septembre 2016, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec, et à laquelle séance sont présents : Les conseillères mesdames Suzanne Beaudin, Hélène Cummings et Ève Darmana et les conseillers messieurs Jacques Bissonnette et Samuel Simoneau formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Jean Pierre Monette.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Est absent au cours de la présente séance, monsieur le conseiller Marc Perras.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 août 2016
- 1.5 Transferts budgétaires
- 1.6 Acceptation des comptes à payer
- 1.7 Fin de la période d'essai de l'adjointe à la direction
- 1.8 Information se rapportant à l'administration

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Information se rapportant à la sécurité publique

3. VOIRIE ET TRANSPORTS

- 3.1 Modification à la résolution 2016.07.150 (soumission pour traitement de surface)
- 3.2 Information se rapportant à la voirie et aux transports

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Information se rapportant à l'hygiène du milieu

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Adoption du Règlement 652 relatif au remplacement de puisards
- 5.2 Embellissement du centre villageois, clarification à la résolution 2016.04.070
- 5.3 Information se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Information se rapportant aux loisirs et à la culture

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.1)
2016.09.181 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉE par la conseillère Suzanne Beaudin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire du 6 septembre 2016 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)
2016.09.182 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉE par le conseiller Jacques Bissonnette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)
2016.09.183 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AOÛT 2016

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉE par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016.

ADOPTÉE

(1.4)
2016.09.184 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 AOÛT 2016

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉE par la conseillère Suzanne Beaudin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2016.

ADOPTÉE

(1.5)
2016.09.185 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉE par la conseillère Suzanne Beaudin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les transferts budgétaires suivants soient adoptés :

NOM DU POSTE		AUGMENTER	DIMINUER
PROTECTION CONTRE L'INCENDIE			
02-22-634	Lubrifiant incendie		175

02-22-951	Q. Part MRC		175
SÉCURITÉ CIVILE			
02-23-634	Lubrifiant PR	75	
02-23-339	Télécommunications PR		75
VOIRIE MUNICIPALE			
02-32-643	Divers petits outils	1000	
02-32-043-525	#43 Camion Freightliner 2007	700	
02-32-051-525	#51 Chevrolet Buick GMC 2016	700	
02-32-048-525	#48 Niveleuse John Deere modèle 772GP_6 roues motrices		2400
HYGIÈNE DU MILIEU			
Approvisionnement eau			
02-412-331	Téléphone appr.	700	
02-412-522	Entretien et réparation	370	
02-412-310	Déplacement		1070
Ordures et recyclables			
02-451-10-142	Heures suppl. noirs	1000	
02-452-10-142	Heures suppl. verts		1000
02-451-10-423	Responsabilité civile	305	
02-451-10-459	Autres	22	
02-451-10-633	Graisse	30	
02-451-10-641	Quincaillerie	10	
02-451-10-310	Déplacement		367
02-452-10-423	Responsabilité civile	221	
02-452-10-459	Autres	16	
02-452-10-633	Graisse	22	
02-452-10-641	Articles de quincaillerie	15	
02-452-10-515	Location véhicule		274
02-452-11-142	Supplémentaire vert Minerve seul	30	
02-452-11-141	Rémunération		30
02-451-11-142	Supplémentaire vert Minerve seul	25	
02-451-11-141	Rémunération La Minerve seul		25
Protection de l'environnement			
02-47-141	Salaire protection environnement	3476	
02-47-200	Cotisations employeur	869	
02-32-141	Rémunération voirie		3476
02-32-200	Cotisations employeur		869
LOISIRS ET CULTURE			
Bibliothèque			
02-70-230-495	Entretien biblio	2300	
02-70-140-522	Entretien descente publique		2300
Centre communautaire			
02-70-120-322	Fret et messagerie	50	
02-70-120-527	Ameublement		50
02-70-120-681	Électricité	9200	
	surplus		9200
Culturel-musée			
02-70-251-141	Salaire régulier musée	567	
02-70-251-200	Cotisations employeur	114	
02-32-141	Salaire régulier voirie		567
02-32-200	Cotisations employeur		114
02-70-251-610	Aliment	82	
02-70-251-690	Autres biens non durables		82
Terrain de loisirs			
02-70-150-141	Rémunération partielle	8020	
02-32-141	Rémunération voirie		8020

02-70-150-200	Cotisations employeur	400	
02-32-200	Cotisations employeur		400
02-70-150-515	Location véh. autobus	159	
02-70-150-522	Entretien terrain jeux		159
Descentes publiques			
02-70-140-141	Salaire régulier	1553	
02-70-140-142	Heures suppl.	185	
02-70-140-200	Cotisations employeur	106	
02-32-141	Rémunération voirie		1553
02-32-142	Heures supplémentaires		185
02-32-200	Cotisations employeur		106
Fonds dépenses immobilisation			
23-08-150-721	Aménagement terrain jeux	3391	
	surplus		3391
TOTAL		35888	35888

D'affecter un montant de 9 200 \$ du surplus budgétaire au poste 02-70-120-681 et d'affecter un montant de 3391 \$ du surplus budgétaire au poste 23-08-150-721.

ADOPTÉE

(1.6)
2016.09.186

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉE par le conseiller Samuel Simoneau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de 250 507,93 \$, détaillé comme suit :

Administration générale	8 509,56 \$
Sécurité publique	2 451,52 \$
Voirie municipale	102 685,22 \$
Hygiène du milieu	15 477,84 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	3 818,58 \$
Loisirs & Culture	35 674,92 \$
Immobilisation	81 890,29 \$
TOTAL:	250 507,93 \$

ADOPTÉE

(1.7)
2016.09.187

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI DE L'ADJOINTE À LA DIRECTION

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve avait engagé une adjointe à la direction sous réserve d'une période de probation;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la directrice générale et l'adjointe à la direction le 4 août 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉE par le conseiller Samuel Simoneau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer la fin de la période de probation et du lien d'emploi de l'adjointe à la direction à compter du 5 août 2016.

ADOPTÉE

(1.8) **INFORMATION SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION**

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1) **INFORMATION SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

3. VOIRIE ET TRANSPORTS

(3.1)
2016.09.188 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2016.07.150 (SOUMISSION POUR TRAITEMENT DE SURFACE)

CONSIDÉRANT que lors de l'acceptation de la soumission pour les travaux de traitement de surface (résolution 2016.07.150) le montant inscrit à la résolution est différent de celui fourni par Les Entreprises Bourget inc.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger le tout;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier la résolution 2016.07.150 de façon à ce que le montant payable pour les travaux sur le chemin des Pionniers soit de 13,39 \$ du mètre carré au lieu de 13.89 \$ du mètre carré. Le tout conformément à la soumission déposée.

ADOPTÉE

(3.2) **INFORMATION SE RAPPORTANT À LA VOIRIE ET AUX TRANSPORTS**

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1) **INFORMATION SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU**

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)
2016.09.189 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 652 RELATIF AU REMPLACEMENT DE PUISARDS

ATTENDU l'importance pour la municipalité de La Minerve d'assurer la protection de l'environnement et le maintien de la qualité des lacs, des cours d'eau, des milieux humides et de la nappe phréatique;

ATTENDU les pouvoirs qui sont attribués à la municipalité en matière de protection de l'environnement, de salubrité et de nuisance;

ATTENDU que la municipalité est responsable d'appliquer le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, L.R.Q., c. Q.2, r-22;

ATTENDU qu'il n'existe aucun droit acquis en matière de nuisances, d'insalubrité et de pollution de l'environnement;

ATTENDU que les puisards constituent une source de phosphore et d'azote pouvant contribuer à la prolifération des cyanobactéries dans les plans d'eau;

ATTENDU que la municipalité désire limiter les apports en phosphore aux différents lacs et cours d'eau du territoire et enlever tout risque de contamination de la nappe phréatique;

ATTENDU que le retrait des puisards et leur remplacement par des installations septiques conformes aux normes en vigueur peut assurer une meilleure qualité de l'eau et éliminer le risque de pollution;

ATTENDU que l'aménagement des puisards n'est plus autorisé depuis 1981 et qu'il semble inconcevable que des résidences soient encore desservies par un système à haut risque de pollution;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 4 juillet 2016.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement est identifié par le numéro 652 et s'intitule « Règlement relatif au remplacement des puisards ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1° « **Cours d'eau** » Tous les lacs et cours d'eau à débit régulier sur le territoire de la municipalité de La Minerve ;

2° « **Puisard** » : Cuve, chambre ou bassin de retenue utilisé comme réservoir pouvant être composé de différents matériaux (bois, métal, bloc de ciment, etc.), généralement situé sous ou dans la terre à l'extérieur d'une construction et servant à recevoir les eaux usées et à retenir les matières solides par décantation, pouvant être muni d'un système de surverse pour l'excédent des eaux usées ou de tout autre système pour l'évacuation de cet excédent, non raccordé à un système de filtration des eaux usées.

ARTICLE 3 ÉTUDES ET TESTS

La municipalité peut réaliser un programme de dépistage et d'évaluation des installations septiques de toute nature sur son territoire. À cet effet, elle peut faire effectuer toutes les études et tous les tests qu'elle juge appropriés pour en vérifier l'état aux frais du propriétaire.

Elle peut aussi, dans le cadre de ce programme, classer les installations septiques selon leur état.

ARTICLE 4 REMPLACEMENT D'UN PUISARD

Toute résidence isolée ou tout immeuble assimilé visé par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, L.R.Q., c. Q.2, r-22, qui est desservi par un puisard pour la réception des eaux usées, doit être desservi par une installation septique conforme à ce règlement.

ARTICLE 5 DÉLAI DE REMPLACEMENT D'UN PUISARD

Le propriétaire d'un immeuble visé par l'article 5, doit procéder au remplacement d'un puisard conformément au *Règlement sur l'évacuation et le*

traitement des eaux usées des résidences isolées dans un délai maximal de trois (3) ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement. De plus, il doit, au moins douze (12) mois avant la fin du délai, déposer à la municipalité tous les documents nécessaires et une demande de permis lui permettant de procéder au remplacement conformément aux prescriptions au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et au règlement de la municipalité.

ARTICLE 6 APPLICATION D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Les dispositions au présent règlement ne doivent pas être interprétées de manière à faire obstacle à l'exercice par la municipalité de sa compétence en vertu des articles 55 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, non plus que celles en vertu du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*

ARTICLE 7 APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

7.1 Les employés du Service de l'urbanisme de la municipalité sont désignés pour l'application du présent règlement.

7.2 Les employés du Service de l'urbanisme peuvent visiter et examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière ou immobilière pour constater si le présent règlement est respecté.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble doit laisser pénétrer l'employé du Service de l'urbanisme et lui permettre de constater si ce règlement est respecté.

ARTICLE 8 DISPOSITIONS PÉNALES

8.1 Les employés du Service de l'urbanisme sont autorisés à délivrer, au nom de la municipalité, des constats d'infractions pour toutes les infractions au présent règlement.

8.2 Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de quatre cents dollars (400 \$) pour une première infraction.

Dans tous les cas, l'amende maximale qui peut être imposée est de mille dollars (1 000 \$) si le contrevenant est une personne physique et de deux mille dollars (2 000 \$) si le contrevenant est une personne morale.

8.3 Dans le cas d'une récidive, le montant de l'amende minimale de l'article 8.2 est doublé jusqu'à concurrence de deux mille dollars (2 000 \$) si le contrevenant est une personne physique et de quatre mille dollars (4 000 \$) si le contrevenant est une personne morale.

8.4 Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en plus.

8.5 Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec*.

8.6 La municipalité se réserve le droit d'exercer toute autre forme de recours prévu par la loi.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Samuel Simoneau
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement numéro 652 relatif au remplacement des puisards soit et est adopté.

Adopté à la séance régulière du 6 septembre 2016.

Jean-Pierre Monette
Maire

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

(5.2)
2016.09.190

**EMBELLISSEMENT DU CENTRE VILLAGEOIS, CLARIFICATION À LA
RÉSOLUTION 2016.04.070**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal par sa résolution 2016.04.070 a autorisé un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) consacré au programme d'embellissement du centre villageois;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de clarifier certaines dispositions;

EN CONSÉQUENCE;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Samuel Simoneau
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De clarifier la résolution 2016.04.070 de la façon suivante :

Sur approbation préalable du conseil municipal, la Municipalité pourra octroyer une subvention représentant cinquante pour cent (50%) du montant des travaux, et ce, jusqu'à concurrence du montant préalablement approuvé par le conseil

ADOPTÉE

(5.3) **INFORMATION SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN
VALEUR DU TERRITOIRE**

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1) **INFORMATION SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET À LA CULTURE**

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9.
2016.09.191

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par le conseiller Samuel Simoneau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance soit levée à 20 h 40.

ADOPTÉE

Jean Pierre Monette
Maire

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je soussignée certifie que la Municipalité possède les fonds nécessaires pour effectuer les dépenses aux résolutions suivantes : 2016.09.185, 2016.09.186, 2016.04.070.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière